

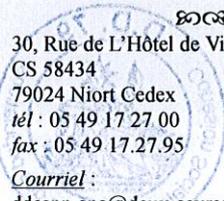


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES DEUX-SEVRES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

#### MISSION POPULATIONS ANIMALES

  
30, Rue de L'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 Niort Cedex  
tél : 05 49 17 27 00  
fax : 05 49 17.27.95  
*Courriel :*  
ddcspp-spa@deux-sevres.gouv.fr  
*Ouverture des bureaux :*  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

### ARRETE PREFECTORAL N° 2015 1285 LEVANT LA MISE SOUS SURVEILLANCE SANITAIRE D'UN TROUPEAU DE DINDES SUSPECT DE BOTULISME AVIAIRE

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Rural et notamment ses articles L223-1 à L223-8 ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant subdélégation générale de signature ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'avis de l'ANSES en date du 25 novembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance n° 2015 01103 du 4 novembre 2014 portant mise sous surveillance d'un troupeau de volailles suspect de botulisme aviaire ;

**Considérant** le rapport d'essai n° 15/109 en date du 23 juillet du Laboratoire ANSES de Ploufragan (22) concluant à la présence de la toxine botulique de type D;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ;

## ARRETE

### Article 1

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 susvisé plaçant sous surveillance sanitaire, pour cause de suspicion de botulisme aviaire, le **bâtiment V079AER** de l'**exploitation BARBOT CHRISTIAN** sise au Lieu-dit « L'Épinais » à RORTHAIS, commune de MAULEON (79700) est levé.

## Article 2

Le secrétaire général de la Préfecture, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bressuire, le commandant du groupement de gendarmerie de Niort, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de la commune de MAULEON, le Docteur Julie FONTAINE, vétérinaire sanitaire, l'organisation de production VAL'IANCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 6 août 2015

P/LE PREFET ET PAR DELEGATION  
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL



**Daniel FORT**  
Chef de Mission Populations Animales Adjoint

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- soit un recours administratif hiérarchique auprès de Mme la préfète des Deux-Sèvres ou du ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision